

Décision

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président
- Vu le marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire du 25 novembre 2020

Le Président décide :

Article -1.

De souscrire un contrat d'assurance DOMMAGES OUVRAGES, auprès de la SMACL pour la maison de santé d'AIRVAULT, dont la prime s'élève à 10990,71 €.

Article-2.

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 11 avril 2022
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20220411-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-04-2022

Publication le : 11-04-2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48